

Rapport sur le préavis n°16/2022 Installations d'un système de gestion des accès à la déchetterie et d'une ressourcerie (2^{ème} main), mise en service d'une déchetterie mobile sur le territoire communal et installation de conteneurs au centre-ville et secteurs à forte densité

Au Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 21 septembre 2022

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis n° 16/2022 Installations d'un système de gestion des accès à la déchetterie et d'une ressourcerie (2^{ème} main), mise en service d'une déchetterie mobile sur le territoire communal et installation de conteneurs au centre-ville et secteurs à forte densité

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément au chapitre V du règlement du Conseil communal, la commission chargée de l'étude du Préavis 16/2022 vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre, adopté par la Municipalité le 10 août 2022.

La Commission était composée de Mesdames et Messieurs :

- Sandra Savary
- Monica Huonder Berthoud
- Alexandre Godel, rapporteur
- Marcel Savary
- Pasquale Perrino
- Patrick Bianchin
- Christian Gauthier confirmé en tant que président.

La commission a siégé une seule fois le lundi 5 septembre 2022, tous les commissaires étaient présents au BSE pour une brève introduction. Ensuite la commission s'est déplacée à la déchetterie afin de faire une visite des emplacements concernés par le présent préavis et enfin a tenu sa séance dans la salle des Artisans. Monsieur le Municipal Jacques Henchoz, accompagné de son chef du Service des infrastructures et de la mobilité : Monsieur Frédéric Monney et de son adjoint : Monsieur Patrice Bersier, nous ont accueillis. Ils nous ont apportés des compléments d'information et des explications orales et écrites qui ont permis de répondre aux nombreuses questions des commissaires. Nous les remercions pour les explications fournies qui ont permis de compléter les informations reçues dans le préavis et de comprendre les choix et enjeux de celui-ci.

Préambule :

La déchetterie inaugurée en 1994, a souvent été citée en exemple pour sa configuration et son efficacité. Ses buts principaux sont de diminuer considérablement le volume de nos déchets et de favoriser le tri afin de recycler un maximum de matières, ceci pour un minimum de frais.

Rapport sur le préavis n°16/2022 Installations d'un système de gestion des accès à la déchetterie et d'une ressourcerie (2^{ème} main), mise en service d'une déchetterie mobile sur le territoire communal et installation de conteneurs au centre-ville et secteurs à forte densité

Le préavis s'inscrit exactement dans les mesures phares de l'amélioration de la gestion des déchets qui étaient :

- développement du réseau de Moloks ;
- mise en place d'une déchetterie mobile ;
- travaux préparatoires relatifs à la création d'une nouvelle déchetterie ;
- création d'une ressourcerie permettant la réutilisation d'objets.

Dans la planification des investissements du Budget 2022, il était prévu :

Déchetterie, installation de barrières aux accès	CHF 150'000.00	en 2022
Déchetterie, Ressourcerie (2 ^{ème} main)	CHF 50'000.00	en 2022
Molok au Centre-Ville (25 pc)	CHF 1'200'000.00	de 2022 à 2026

Pour mémoire, le compte 45 ORDURES MENAGERES ET DECHETS est un compte affecté et doit s'équilibrer, soit en attribuant la différence à la provision 9.280.4500 si elle est positive, soit en la prélevant si elle est négative.

Les trois dernières années (différences négatives), il a été prélevé sur cette provision plus de CHF 345'000.00 avec un solde au 31.12.2021 de CHF 247'616.47.

Analyse :

Installation d'un système de gestion des accès à la déchetterie

Stratégie future : la déchetterie dans la forme que nous connaissons aujourd'hui sera à moyen terme (2026-2030) agrandie et transformée avec la création de la STEP régionale et la déconstruction de la STEP actuelle. Les barrières d'accès prévues dans le présent préavis seront repositionnées à l'entrée et à la sortie de la future déchetterie.

Gestion des accès : les 3'500 cartes pour gestion d'accès pour un montant de CHF 21'000.00 ont interpellé la commission, en effet il nous semblait inutile d'en acquérir si l'ouverture de la barrière s'effectue par lecture des plaques d'immatriculation. L'option de l'installation d'un interphone à la barrière, avec la possibilité pour le personnel communal de gérer le contact et la barrière à distance est plutôt privilégiée, cette solution devrait être moins onéreuse.

Afin d'établir, un fichier avec les plaques d'immatriculation, un questionnaire sera envoyé à tous les ménages pouvant accéder à la déchetterie, où il sera possible d'inscrire plusieurs véhicules (par exemple un véhicule d'entreprise immatriculé dans un autre canton).

Pour les personnes voulant accéder en deux-roues, un accès à côté de la barrière leur permettra de passer, avec une petite remorque.

Pour les habitants utilisant des services privés pour l'entretien de leur jardin, ou lors d'un déménagement, il sera demandé aux entreprises de fournir un ordre de travail signé par le demandeur.

Vidéosurveillance : Face à une recrudescence des manques de respect vis-à-vis du personnel communal et afin de sécuriser le site, une vidéosurveillance est demandée. La commission trouvait qu'il y avait des zones non couvertes par les 6 caméras (Figure 6, page 9 du préavis), en particulier la barrière d'entrée qui est, selon la commission, un point critique. Une mise à jour du plan avec le nouvel emplacement de la caméra 6 nous est parvenue.

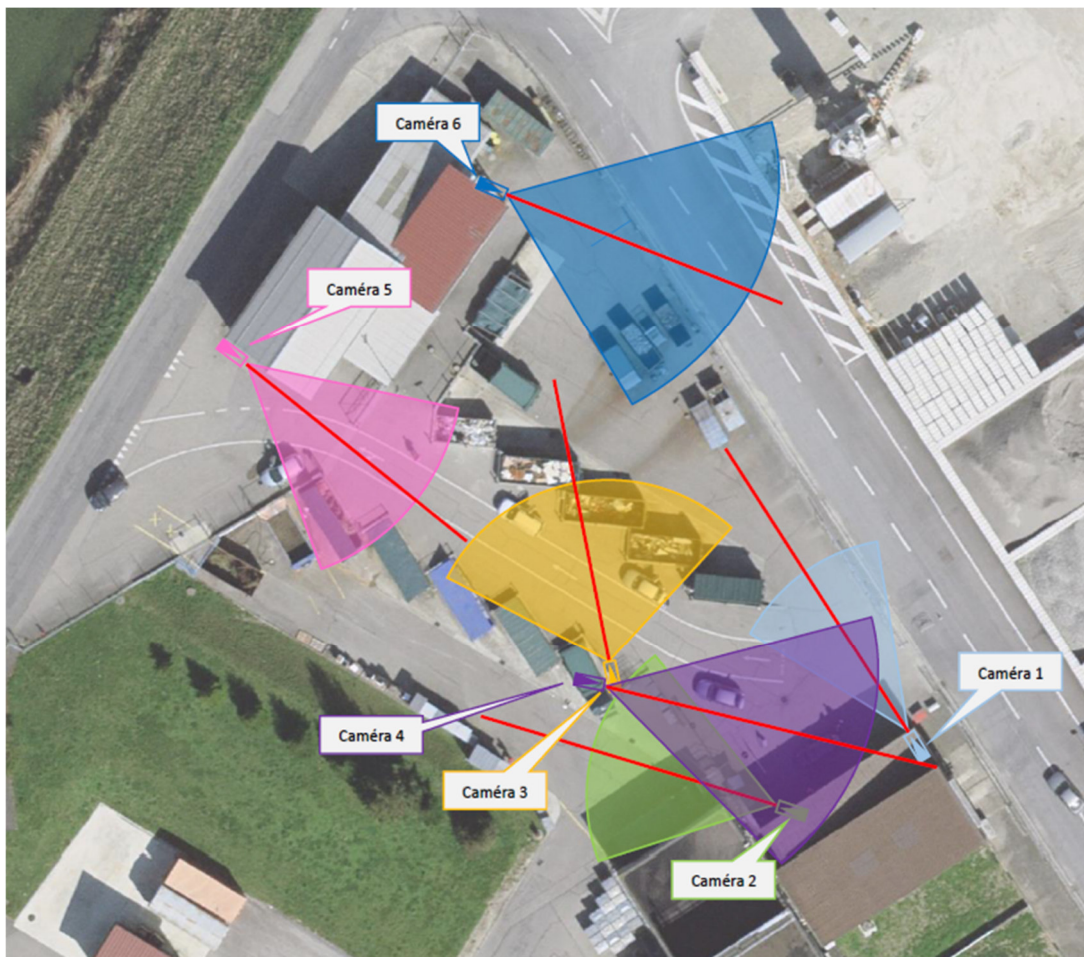


Figure 6 : Position des caméras sur le site

Avantages :

- Monétaire : suppression de l'auxiliaire d'accès les samedis, diminution des réparations dues aux incivilités.
- Non monétaire : plus de temps pour assister la population, diminution du risque d'accident, diminution des incivilités attendues.

Collaborateurs : La commission profite de l'occasion pour remercier toute l'équipe de Monsieur Jean-Pierre Burgi pour leurs conseils et l'aide aux usagers tout au long de l'année.

Installation d'une ressourcerie à la déchetterie (2^{ème} main)

Utilité : les explications données par le Municipal responsable ont convaincu la commission d'ouvrir cette ressourcerie 3 demi-journées (maximum) par semaine en engageant une personne auxiliaire communale et de confier la remise en état et la revente à la Fondation Cherpillod, via le SeMo (semestre de motivation). Le SeMo est au service des jeunes habitants de la Broye vaudoise. C'est une mesure d'insertion et de réinsertion professionnelles pour les jeunes de 15 à 25 ans à la recherche d'une filière de formation.

Rapport sur le préavis n°16/2022 Installations d'un système de gestion des accès à la déchetterie et d'une ressourcerie (2^{ème} main), mise en service d'une déchetterie mobile sur le territoire communal et installation de conteneurs au centre-ville et secteurs à forte densité

Avantages :

- Monétaire : diminution des charges d'élimination, changement de bennes ralenti.
- Non monétaire : réponse à une demande de la population, service en phase avec la société d'aujourd'hui.

Mise en place d'une déchetterie mobile sur le territoire communal

Utilité : le Conseil communal avait souhaité que la Municipalité évalue une deuxième mini-déchetterie. La déchetterie mobile évite une occupation de surface non négligeable et l'engagement de surveillants par du personnel communal. Les recettes tirées de l'élimination de certains déchets via la déchetterie mobile sont déjà déduites du prix net de l'entreprise en charge de ce travail. La possibilité de résilier la collaboration avec l'entreprise sans préavis le permet si la prestation ne répond pas à une véritable demande.

Avantages :

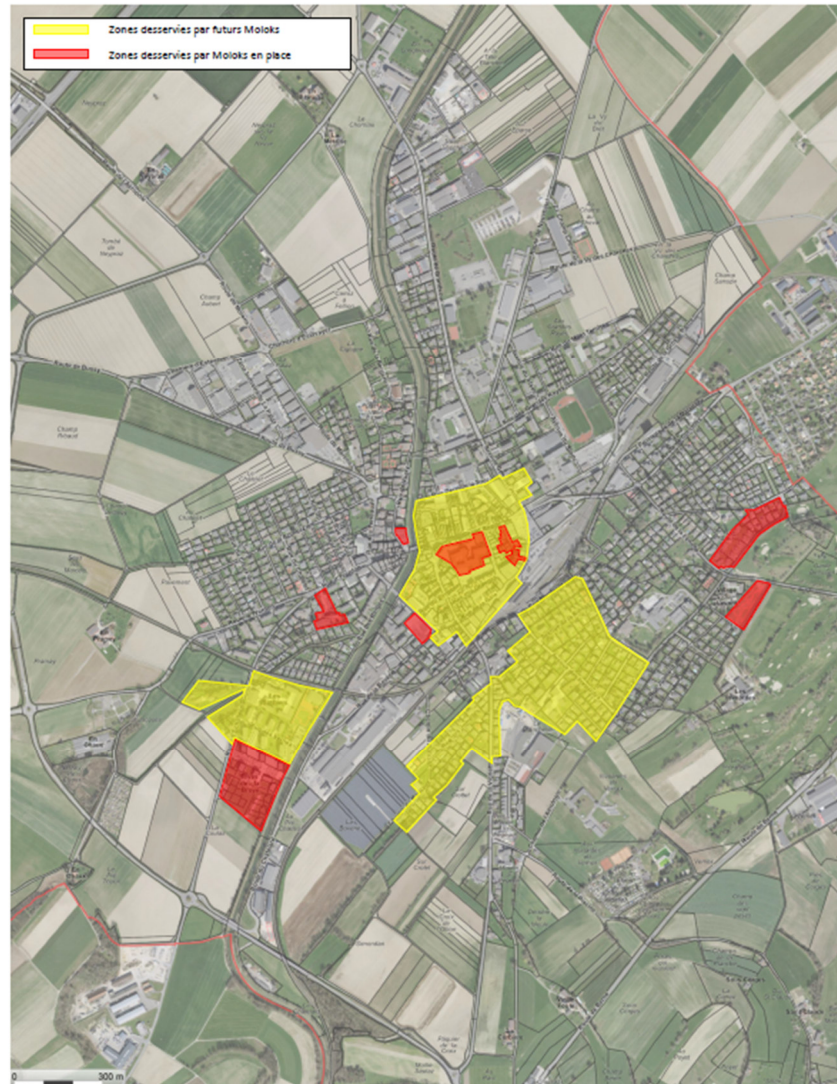
- Monétaire : report de la prolongation des heures d'ouverture de la déchetterie principale, changement de bennes ralenti.
- Non monétaire : amélioration du bilan CO₂, soulagement de la déchetterie principale et diminution des encolonnements, service pour la population n'ayant pas de voiture pour aller à la déchetterie principale.

Installation de conteneurs au centre-ville et secteurs à forte densité

Utilité : À moyen terme tous les habitants de Payerne seront attribués à un Molok, il ne sera plus possible de déposer les sacs à ordures dans l'espace public. La Municipalité nous a fait parvenir un plan des zones déjà desservies par les Moloks et les nouvelles zones prévues dans ce préavis en jaune.

Rapport sur le préavis n°16/2022 Installations d'un système de gestion des accès à la déchetterie et d'une ressourcerie (2^{ème} main), mise en service d'une déchetterie mobile sur le territoire communal et installation de conteneurs au centre-ville et secteurs à forte densité

Commune de Payerne - Territoire avec secteurs desservis par les moloks selon préavis 16/2022



- Manque sur le présent plan, les hameaux qui seront desservis chacun par un Molok.

Etant donné que tous les habitants ne sont pas logés à la même enseigne (tous les quartiers de Payerne ne sont pas desservis), la commission demande à la Municipalité par équité des contribuables s'acquittant de la taxe forfaitaire de continuer l'installation des Moloks dans les zones non couvertes par un nouveau préavis municipal. Les zones n'ayant pas de Molok continueraient à être desservies via les conteneurs 800 Lt et la dépose de sacs officiels au bord de la route.

À ce jour, la société Haldimann procède à la vidange d'un Molok une semaine sur deux en même temps et avec le véhicule qui effectue les tournées normales de ramassage des ordures. Ces vidanges ne sont pas facturées séparément. À terme, il devrait y avoir une baisse de coûts d'exploitation, pas en tant de tonnage, mais en nombre d'arrêts et par conséquent de durée (facturation de la prestation en heure et en tonnage).

Rapport sur le préavis n°16/2022 Installations d'un système de gestion des accès à la déchetterie et d'une ressourcerie (2^{ème} main), mise en service d'une déchetterie mobile sur le territoire communal et installation de conteneurs au centre-ville et secteurs à forte densité

La commission s'est interrogée quant à la nécessité d'installer un Molok dans la Zone 7 avec 15 habitants actuellement et un Molok dans la zone 9 pour 40 habitants. Selon la commission, il était possible de fusionner les deux zones ou de splitter la zone 9 dans la zone 7 et 10. Cela aurait l'avantage de prioriser l'installation d'un Molok dans un autre quartier de la ville. Dans sa réponse, la Municipalité a opté plutôt sur une distance maximale de 200 m entre l'emplacement d'un Molok et l'habitant le plus éloigné.

Avantages :

- Monétaire : économie sur le ramassage en ville, vidange des Moloks toutes les deux semaines en moyenne, économie du temps de service de la voirie par diminution du temps consacré au ramassage (1 personne à l'arrière du camion), économie de temps du service de la voirie par diminution du temps consacré au ramassage des sacs éventrés.
- Non monétaire : amélioration du bilan CO₂ par moins de trajet de camion, amélioration de l'aspect visuel en centre-ville.

Taxe forfaitaire

Fin 2013, le Conseil communal acceptait le Préavis 18/2013 Règlement communal sur la gestion des déchets. Il stipule que le 40 % des coûts, au minimum, doit être financé par une taxe proportionnelle à la quantité de déchets urbains. Les taxes sur les sacs à ordures ont été fixées au maximum CHF 3.00 pour un sac de 35 litres et la taxe forfaitaire pour les citoyens au maximum de CHF 110.00 par an. La Municipalité a donc la compétence d'adapter les taxes dans les limites adoptées par le Conseil.

Conclusion:

Concernant la mise en place d'une déchetterie mobile sur le territoire communal, étant donné que tous les habitants ne sont pas logés à la même enseigne (tous les quartiers de Payerne ne sont pas desservis), la commission demande à la Municipalité de transmettre à la commission de gestion un rapport sur l'utilisation de cette déchetterie mobile.

L'économie monétaire totale estimée sur les comptes de fonctionnement de la mise en œuvre de ce préavis s'élève à environ CHF 60'000.00.

Ce montant pourra assurément être plus élevé en améliorant l'efficacité des prestations et des processus, en diminuant le volume de nos déchets et en favorisant le tri afin de recycler un maximum de matières, ceci pour un minimum de frais.

Au vu de ce qui précède, à l'unanimité, la commission vous propose en conclusion de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

- vu** le préavis n° 16/2022 de la Municipalité du 10 août 2022;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

d é c i d e

Article 1

d'autoriser la Municipalité à :

- installer un système de gestion des accès et de vidéosurveillance à la déchetterie, pour un montant de Fr. 185'000.— TTC ;
- installer une ressourcerie à la déchetterie, pour un montant de Fr. 30'000.— TTC ;
- installer des conteneurs enterrés et semi-enterrés, pour un montant de Fr. 2'110'000.— TTC ;

soit pour un montant global de Fr 2'325'000.— TTC, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA;

Article 2

d'autoriser la Municipalité à mettre en place un service de déchetterie mobile sur le territoire communal, pour un montant annuel de Fr. 52'000.— TTC, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ;

Article 3

d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant de Fr 2'325'000.— TTC ;

Article 4

d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 2'325'000.— TTC, dont il y aura lieu de déduire la TVA, et de l'amortir sur une durée de 30 ans ;

Article 5

d'autoriser la Municipalité à financer la déchetterie mobile en portant annuellement au budget de fonctionnement le montant de Fr. 52'000.— TTC, dont il y aura lieu de déduire la TVA.

Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

Pour la commission :

Christian Gauthier
Président

